



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT/BICUPE/IC- FB-2018 - 24

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

M. Ludovic LENGAGNE

ARRÊTÉ DE DÉROGATION A DISTANCE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté de dérogation à distance délivré le 9 mars 2009 à M. Hubert LENGAGNE pour l'atelier de 86 vaches laitières et la mise aux normes qu'il exploitait au 28, rue d'Enguinegatte – Hameau de Serny à ENQUIN-LES-MINES .;

VU la preuve de dépôt délivrée le 29 juillet 2015 à M. Ludovic LENGAGNE pour la reprise de l'exploitation de M. Hubert LENGAGNE ;

VU la preuve de dépôt délivrée le 20 décembre 2017 pour l'extension de l'atelier laitier (100 vaches) ;

VU la fusion des communes d'ENQUIN-LES-MINES et ENGUINEGATTE au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande de dérogation à distance du 20 décembre 2017 de M. Ludovic LENGAGNE ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 30 mai 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 27 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11 juillet 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 12 juillet 2018 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles constructions seront réalisées selon les exigences du PLUI ;

CONSIDÉRANT que les nuisances sonores et olfactives seront réduites ;

CONSIDÉRANT que les génisses de plus de 1 an sont logées sur litière accumulée dans des bâtiments situés à plus de 50 m des tiers ;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments de stockage de paille sont situés à plus de 15 m des habitations des tiers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur LENGAGNE Ludovic, dont le siège d'exploitation se trouve 28, rue d'Enguinegatte à ENQUIN- LEZ-GUINEGATTE est autorisé à procéder à l'extension d'un bâtiment d'élevage et de son troupeau laitier qu'il exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 100 vaches laitières.

ARTICLE 3 : implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 20 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières sont soit en logettes avec tapis avec production de lisier soit en aire paillée intégrale. Le lisier est collecté dans la fosse sous caillebotis STO2 puis stocké dans la fosse circulaire aérienne. Les vaches tarées et les génisses de renouvellement sont sur aires

paillées intégrales, les fumiers sont curés après 2 mois sous les animaux pour être déposés directement en bout de champ ou épandus.

ARTICLE 5 :

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 :

Le silo S8 se trouve à 85 mètres d'une habitation, la reprise se fait du côté opposé aux habitations des tiers.

ARTICLE 7 :

L'arrêté de dérogation en date du 09 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 8 :

La nurserie B17 ne loge que les veaux mâles destinés à la vente. Le nombre de veaux logés dans cette unité est limité à dix.

ARTICLE 9 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

ARTICLE 10 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage. Les couvertures et bardages des bâtiments sont réalisés selon les exigences du PLUI.

ARTICLE 11 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 12 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;
- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 13 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de ST-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

ARRAS, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

- 2 AOUT 2018



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- M. Ludovic LENGAGNE, 28 – rue d'Enguinegatte à ENQUIN-LES-GUINEGATTE
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie d'ENQUIN-LES-GUINEGATTE
- Direction Départementale de la protection des populations (service santé, protection animale et environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Affichage
- Dossier
- Chrono